

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 87

(SUPPLÉMENT À LA « LETTRE DES AMIS » N° 148)

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ORDRES,
RANGS ET PRÉÉMINENCES
DES HABITANS EN TOLOSE GARDÉS
AUX HONNEURS FUNÈBRES DU ROY LOUIS XIII

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par
Gaston COMMENGE

Le traité du "Parfait praticien françois" de Gabriel Cayron, "avocat au Parlement de Tolose" et Secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy, édité en 1665 par Mazières et Jean Gayssat libraires à la Porterie, comporte, outre tous les règlements et coutumes, en matière de justice, impôts, notariat, droits seigneuriaux, franchises des habitants, une intéressante nomenclature des professions, des notabilités, des ordres religieux de Toulouse en 1643.

Il y est écrit :

"Le Roy Louis XIII surnommé le Juste, vivant jusques aux 42 ans de son âge, mourant le 33 ième an de son Règne, en mesme jour que le Roy Henry le Grand, son très honoré Père, décéda à Paris. Resta toujours victorieux de ses ennemis tant estrangers que par ces grandes conquestes que domestiques pour avoir rangez les Subjects rebelles à son obéissance, et pour le bien de son Estat fit de très bons Règlements et ordonnances concernans la Justice et Milice de son royaume : en quoy reconnoissant une merveilleuse assistance du Ciel, il se seroit mis sous la protection de la très sainte et immaculée Vierge Marie, et pour l'accomplissement de ses vœux et de la Reine Anne d'Autriche sa chère Epouse, envoyé leurs offrandes tant à l'Eglise Notre Dame du Puy que ailleurs, si dévotement, qu'après vingt-trois ans de stérilité de la Reyne, elle auroit conçu, et depuis en l'an de grâce mil six cens trente-huict le Dimanche cinquiesme Septembre enfante un fils à présent Roy, portant le mesme nom, et du bien-heureux S. Louys son trisayeul, dont les heureux et favorables présages nous font espérer qu'il sera aussi bien successeur de leur vertu et de leur valeur, que de leur nom ; et dans les deux ans après, augmenté leur gloire d'un second fils à présent Duc d'Anjou : l'un et l'autre octroyé aux justes souhaits de leurs Majestez et aux prières ardentes des bons Subjets, par l'intercession de la Mère de Dieu sous la protection de laquelle ils auroient mis leurs personnes Estats et Couronne⁽¹⁾ ...

Ce bon Roy seroit décédé à St Germain en Laye le quinzième jour de May mil six cens quarante-trois ; son corps fut apporté à la sepulture des Rois, dans l'Eglise St Denis de France le dix neuvième dudit mois.

A l'imitation de quoy le Parlement et ville de Tolose, qui pour estre plus éloignés du séjour de nos Roys, n'auroient pas moins de zèle, de piété et de dévotion à la mémoire de ce grand Roy en voulurent donner des preuves signalées en la pompe et magnificences des obsèques qui luy furent faites en ladite Ville le quinzième juin suivant." (...)

Les diverses autorités de la ville ayant décidé de l'ordonnancement du convoi funèbre partant du Parlement et rejoignant l'Eglise Métropolitaine⁽²⁾ par la rue Nazaret en récitant Litanies, De profundis et autres Oraisons, marchans en la forme suivante :

- PREMIER ORDRE -

- 1 - Les quatre Réveilleurs de la Ville avec leurs casaques et clochettes sonnantes.
- 2 - Les Prévost des Mareschaux, leurs lieutenants et Archers vestus de leurs hoquetons, furent commis aux portes du palais pour empêcher le désordre.

⁽¹⁾ Notal, cf. *Le Vœu de Louis XIII.*

⁽²⁾ St-Etienne.

- 3 - Deux cens cinquante Pénitens Bleus, humiliés, couverts de leurs sacs, portant des chandelles de cire blanche, ardentes en leurs mains, marchaient nus pieds, et prirrent ici leur rang, pour avoir l'honneur de la Confraternité du Roy défunct, signé dans le livre de la Confrérie.
- 4 - Les enfants et Prestres de l'Hopital couverts de ducil.
- 5 - Les Pères Capucins.
- 6 - Les Religieux St François du Convent saint Antoine du Salin.
- 7 - Les Minimes de saint Roch ou de Saint François de Paule.
- 8 - Les Récollets de la petite Observance.
- 9 - Les Religieux du tiers ordre St François.
- 10 - Les Religieux de Sainte Croix de saint Orens.
- 11 - Les Religieux de la Mercy dit de sainte Eulalie.
- 12 - Les Religieux de la sainte Trinité.
- 13- Les Augustins.
- 14 - Les Carmes.
- 15 - Les Cordeliers de la grande Observance.
- 16 - Les Frères Prescheurs saint Dominique.
- 17 - Les Recteur, Prestres et Confrères saint Nicolas avec surpelis et chandelles.
- 18 - Les Pères, Supérieur, Recteur et autres Pères de l'Eglise Notre Dame de la Dalbade.
- 19 - Les Pères Bénédictins, Recteur et Prêtres de Notre Dame de la Daurade, avec les confrères de l'Assomption portant leur surpelis et chandelles.
- 20 - Le Curé et prêtres des paroisses S. Pierre et du Taur avec les Bayles et confrères.
- 21 - Le Chapitre de l'Eglise Abbatiale Saint Sernin.
- 22 - Le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine S. Estienne avec les Confrères de Notre Dame et les Prestres de saint Michel son annexe.

"SECOND ORDRE DU CORPS DE LADITE VILLE"

- 1 - Le Capitaine de la Santé portant les livrées suing de huit Mandes portans manteaux bleus avec les Armoiries du Roy.
- 2 - Six vingts pauvres couverts de dueil, portans flambeaux allumés garnis des Armes du Roy et au dessous de celles de la Ville.
- 3 - Après suivoient de tous les Artisans les Bayles des Chapelles, assistez de six Maistres anciens de chaque mestier, chacun portant un gros flambeau avec les enseignes ou marques de leurs mestiers.

"Desquels Artisans suivoient"

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Les Savetiers | - Tourneurs |
| - Poitiers de terre | - Cordiers |
| - Les Recouvreurs de toits | - Charrons |
| - Les Lanterniers | - Bourreliers |
| - Porteurs d'huile | - Bastiers |
| - Ravaudeurs | - Cartayres |
| - Fourniers | - Chevrotiers |
| - Tonneliers | - Bouchers |
| - Mesureurs de Bois | - Paumiers-Tripotiers |
| - Tisserans de lin | - Faiseurs d'aiguilles |
| - Filatiers | - Colletiers |

- Charpentiers
- Massons
- Flessadiers
- Tisserans de laine
- Esplinguiers
- Bourssiers
- Fourbisseurs
- Couteliers
- Mareschaux
- Mareschaux grossiers
- Tailleurs de pierre
- Poitiers d'estain
- Boulangers
- Menuysiers greffiers
- Menuysiers
- Blanchers
- Vitriers
- Convoyeurs
- Pareurs
- Foullons de draps
- Tondeurs de draps
- Chandeliers
- Courdonniers
- Courretiers jurez
- Contrepointeurs
- Hostes
- Celliers
- Esperonniers
- Fondeurs et Affineurs
- Bonnetiers
- Chapelliers
- Gainiers
- Taillantiers
- Coffriers
- Chaudronniers
- Pelletiers
- Pasticiers
- Passementiers
- Drapiers drapans
- Gantiers
- Cousturiers tailleurs
- Maistre de Palestine
- Les Marchands Boutonniers
- Chauffetiers
- Teinturiers
- Pourpointiers
- Brodeurs

Les quatre Mestiers jurez :

- Les Maistres Serruriez
- Les Orphèvres
- Les Marchands Apoticaies,
contendans la préférence avec les
Maistres Chirurgiens.

"Notez que les ordres susdits, les derniers sont les premiers"

Après ces Mestiers marchaient le Capitaine du guet, son Lieutenant et les soldats de la famille vestus de leurs hoquetons rouges et des livrées de la Ville, ayant chacun un baston blanc, deux à deux.

Les 8 Sergens des Capitouls, les deux Poiseurs et les gardes des places de la Pierre, St George et de la Halle avec leurs robes et livrées my parties de rouge et de bleu et le bonnet rouge, chacun d'eux portant un grand flambeau allumé, avec les armoiries du Roy dorées, et l'Ecusson de la ville au bas.

- Le Verguier et garde de l'Hostel de Ville avec robbe et masse d'argent garnie des armoiries du Roy et de la ville.
- Le Syndic des visites et le juge de la Police, ledit juge tenant la main droite.
- Les quatre greffiers Criminels.
- Le Greffier du Registre avec le Controolle et Trésorier de l'Hostel de Ville, ledit Greffier tenant la main droite.
- Le Syndic de la ville.
- Les quatre Assesseurs des Capitouls deux à deux.

- Les huit Capitouls de ladite Ville vestus de leurs robes, manteaux, chaperons et livrées avec or et hermines Royales, portant un grand drap de velours noir, croisé d'un beau tabis blanc et entouré des armoiries du Roy enrichies et relevées en ayant deux soldats du guet au devant et deux autres après eux.
- Les Bourgeois de robe longue et de robe courte suivoient après eux rangez deux à deux suivant l'ordre de leur antiquité, sçavoir un Advocat et un de robe courte, les Advocats tenant la main droite.
- Les Consuls et Conseillers de la Bourse des Marchands avec leur Verguier estant suivis de plusieurs marchands de soye, de drap, Epiciers, Libraires et autres.
- Les quatre Maistres des Cérémonies députez de la Ville, deux de robe longue et deux de robe courte, ayant laissé leurs quatre ajudans dans l'Eglise Metropolitaine, pour pourvoir au reste des cérémonies.
- Quatre soldats du guet qui fermoient ce Corps.

LE TROISIEME ORDRE qui est celuy du Parlement

- Premièrement marchaient les quatre huissiers des Requestes avec robes, bonnets, chaperons noirs, sans verges.
- La Noblesse ayant demandé rang en ce convoy, il luy fut donné en cet endroit dans le Corps de la Cour, mais elle ne s'y trouva point.
- Les six vingts pauvres portant le dueil de la Cour vestus chacun d'une robe de drap noir chapperonnée, et portant une torche noire du poids de deux livres et demie avec les Armoiries du Roy dorées.
- Les Huissiers de la Cour avec leurs robes violettes, bonnets et chaperons à bourlet portans des verges blanches à la main.
- Le premier Huissier avec la robe rouge et le bonnet Royal.
- Messieurs les Sept Présidents au Mortier dudit Parlement vestus de leurs robes, chaperons, mortiers et manteaux Royaux ; entre les premier et second desdits Sieurs Présidents, Monsieur le Marquis d'Ambres, Lieutenant pour le Roy en haut Pays de Languedoc, vestu de dueil, et portant sur son manteau le collier du S. Esprit.
- Messieurs les Conseillers du Parlement deux à deux suivant l'ordre de leur réception, avec leurs robes rouges, les chaperons fourrez vestus, et leurs bonnets.
- Messieurs les Advocats et Procureurs généraux du Roy au dit Parlement, vestus de mesme.
- Monsieur le Greffier Civil de la Cour avec son manteau en épitoke, la robe rouge et chaperon fourré vestu.
- Messieurs les Greffiers Criminel et des Présentations devaient marcher avec lui, mais ils se trouvèrent absens.
- Les quatre Secrétaires de la Cour avec des robes rouges et chaperons fourrez vestus.
- Les Secrétaires du Roy en la Chancellerie portans leurs toques de velours et capes de satin.
- Les payeurs des gages de Messieurs du Parlement, vestu de mesme, le Receveur des Amendes de la Cour, en cet acte seulement et sans conséquence.
- Deux Huissiers de la Cour, avec leurs robes violettes et chaperons, portant une verge à la main, fermoient le corps du Parlement.
- Les Trésoriers Généraux, Receveur et Controlleurs Généraux et particuliers des Finances après la Cour.

- QUATRIÈME ORDRE DU CONVOY -

- Les Bedeaux de l'Université tenans la main droite, après eux le Recteur et les Docteurs Regens en corps d'Université.
- Le Verguier du Sénéchal portant la masse d'argent à la main gauche des Bedeaux de l'Université, et deux pas plus reculé que lesdit Bedeaux.
- Après le Verguier et de même côté, M. le Juge Mage et deux pas plus reculé que le Recteur de l'Université. Messieurs les Juge Criminel, Lieutenans, Conseillers et autres officiers et Magistrats Présidiaux de cette Sénéchaussée avec les Receveurs du Domaine, aussi à la main gauche, et aux entrées et issues le Corps de l'Université y passoit tout entier avant lesdit Juge Mage et officiers de ladite Sénéchaussée.
- Après les Présidiaux marchoient les Maistres des Eaux et Forêts, ports et passages avec leurs lieutenans et officiers desdites Maistrises.
- Monsieur le Viguiier de Tolose avec ses lieutenans, et Verguier faisant marcher au devant de luy les Soldats de la famille conduits par le Capitaine Lieutenant, vestus de leurs casaques et livrées dudit sieur Viguiier, le baston blanc à la main.
- Les advocats du Parlement.
- Les Procureurs du même Parlement avec leurs robes, bonnets et chaperons à bourlet.
- Les Procureurs du Sénéchal et Présidial sans bourlet.
- Les Notaires de la présente Ville.
- Les quatre Huissiers du Trésor portant les masses ou haches d'armes, le sceptre et la main de la Justice, et tout d'argent, les Sergents de la Ville et après, toute la foule du peuple.
- Tout ce convoy marchant en cet ordre et passant par la place du Salin, le long de la grande rue de Nazaret, Perge-Pinte et Stes.Carbes, se seroit rendu en l'église Métropolitaine St Estienne qui auroit été parée comme il est dit ci-après:

Premièrement au grand portail de l'Eglise furent tendus des draps noirs et au dessus deux lez de velours noir semez d'armoiries dorées.....

..... Le grand Autel garny de paremens haut et bas de velours noir.

croisé de satin blanc et enrichy des mesmes armoiries en broderie d'or et de soye, couvert d'un dais de satin noir garny de chandeliers et autre argentièrre requise au service divin.

..... Vers le milieu du chœur, à l'endroit de la chese archiépiscopale estoit une chapelle ardente d'une construction magnifique et somptueuse, ayant quatre pyramides croisées aux angles et une grande fleur de Lis au milieu, le tout peint de noir et semé de larmes, le dessus étant chargé de tant de cierges et de lumières qu'il se pouvait

L'assiette du Convoy étoit icelle.

Monsieur le premier Président près de la chese Archiépiscopale, Monsieur le Marquis d'Ambres Lieutenant du Roy ; après luy les autres Seigneurs Présidens, Conseillers et autres officiers du corps de la Cour étoient pareillement assis aux hautes cheses et au milieu d'eux dix chanoines ; unq de chaque côté pour laisser la place à Messieurs du Parlement.

Au fonds du chœur prez de la cheze du sieur Prévost du Chapitre estoient placez les huit Capitouls.....

Messieurs les Trésoriers généraux eurent place ez hauts sièges du chœur costé opposite ausdits sieurs Capitouls.....

Ez chaises basses dudit chœur au dessous de Messieurs de la Cour estoient placez les Huissiers du Parlement..... Dans le Presbytère estoient placez les Recteurs et Docteurs Regens de l'Université, leurs Bedeaux étant debout, teste nue, chacun une masse d'argent à la main..... Messieurs les Juge Mage et autres officiers de la Sénéchaussée furent assis entre la chapelle ardente et le chœur.....

Au mesme endroit et de la main gauche furent assis les Maistres des eaux et forêts.

La grand Messe fut célébrée par Monsieur l'Evesque de Rieux.....

Incontinent après l'office, l'oraison funèbre fut prononcée par Monsieur Dufour chanoine du Chapitre qui satisfit merveilleusement tous les auditeurs.

La messe finie, chacun se retira, après que l'Evesque de Rieux eut prononcé les prières et oraisons accoustumées à l'entour du cercueil, avec les quatre dignitez du Chapitre."

*
* *

Remarques

L'orthographe du texte original a été respectée le plus possible ce qui peut expliquer des orthographes différentes pour deux mots identiques. Il y a aussi des fautes d'imprimerie.

On pourra aussi remarquer l'absence de certains personnages ou dignitaires à la cérémonie (mots soulignés) ; sans doute à la suite de différends pour la préséance, mais l'auteur ne le dévoile pas !

On peut aussi remarquer que l'accès à l'Eglise paraît ne pas avoir été possible pour certains à moins que le narrateur se soit contenté de relater la place des notabilités les plus en vue. En particulier on note "Six vingts pauvres couverts de dueil" en tête du second ordre du "convoy" et autant en tête du troisième ordre, munis de torches flamboyantes ; on aurait aimé qu'ils encadrent solennellement toutes les personnalités, à l'intérieur de l'Eglise Métropolitaine.

Ce texte présente entre autres, l'intérêt de fournir une liste exhaustive des corps de métier et des ordres religieux de l'époque.

Pour le vocabulaire certains mots pourront être dignes de notre rubrique "avis de recherche".

Dans tous les cas, cette cérémonie a dû offrir par ses couleurs et son ordonnancement, un spectacle extraordinaire.

Nota

Les pointillés représentent des lignes que j'ai supprimées pour éviter une description fastidieuse n'ajoutant pas d'intérêt significatif au texte.